

**REGLEMENT INTERIEUR
INTERNAT**

L'internat du Lycée Jean Macé, mixte, comporte 48 places réservées aux filles, 24 réservées aux garçons.

Aucun élève ne peut être admis à l'internat s'il n'a pas un correspondant à Rennes. Il s'agit d'une délégation de responsabilité de la famille au correspondant. Le correspondant dont les coordonnées seront données dès l'inscription, devra être joignable en cas d'urgence. Il doit être dans la capacité d'héberger l'élève interne le cas échéant.

I - HORAIRES DE L'INTERNAT

17h00	Ouverture de l'internat.
18h – 18h45	Pointage des présences des 2ndes et 1ères à 18h, chambre des surveillants. Présence dans l'établissement pour les 2ndes et 1ères avec possibilité d'être sur la cour du self. Terminales en autonomie.
18h45	Ouverture du self jusqu'à 19h (<i>la présence au self est obligatoire sauf dérogation du responsable légal</i>). Temps libre après le repas dans l'établissement jusqu'à 19h30.
19h30– 20h45	- Pointage des présences à 19h30 dans les salles d'études. - Étude surveillée pour les 2ndes, 1ères et Terminales.
20h45 – 21h15	Temps libre dans l'établissement ou continuation de l'étude
21h15	- Remontée dans le calme dans les dortoirs pour l'ensemble des élèves - Pointage des présences - Un soir par semaine , les élèves sont autorisés à une soirée détente dans l'établissement (<i>Foyer, TV</i>) de 20h45 à 22h30 maximum ou à une activité régulière à l'extérieur.
22h	Extinction des feux pour les 2ndes
22h30	Extinction des feux pour les 1ères et terminales
7 h	Lever
7h15-7h45	Petit déjeuner (il ne sera plus servi après 7h45)
7h45	Fermeture de l'internat sauf le lundi (fermeture à 9h pour permettre le dépôt des bagages des élèves rentrant à l'internat le lundi matin)

Les élèves doivent se présenter aux surveillants pour l'appel aux heures indiquées.

Les internes – garçons et filles - qui le souhaitent peuvent être hébergés du dimanche soir (*arrivée de 20h à 22h*) à la fin des cours du vendredi soir. Pas d'hébergement pendant les vacances.

Les élèves internes des lycées extérieurs peuvent être hébergés selon conventionnement.

II - VIE A L'INTERNAT

L'internat exige des bénéficiaires une attitude compatible avec la vie en collectivité. Les élèves ont le devoir de respecter le travail et le repos des autres élèves.

L'accès au dortoir ne peut se faire qu'aux heures d'ouverture de l'internat ou, exceptionnellement, accompagné d'un surveillant ou d'un CPE. L'accès au dortoir est strictement interdit aux personnes non autorisées (*externes, demi-pensionnaires, garçons chez les filles, filles chez les garçons...*).

Les chambres des internes doivent être maintenues dans un état d'ordre et de propreté, elles pourront être décorées à la convenance des occupants et sans dégradation des lieux.

Par mesure d'ordre et d'hygiène, les internes doivent :

• **Chaque matin :**

- faire leur lit correctement
- ranger leurs affaires (*vêtements, livres et objets personnels*)

• **Chaque soir :**

- fermer les volets roulants dès que la lumière est allumée

• **Chaque veille de week-end :**

- ranger leur chambre
- laisser leur lit défait : draps, couvertures et couettes pliés au pied du lit
afin d'aérer la literie (*recommandation : lavage à prévoir toutes les 2 semaines*)
- fermer fenêtres et volets

Chaque veille de vacances :

- laisser le lit défait - couvertures et dessus de lit pliés au pied du lit
- fermer fenêtres et volets
- emporter obligatoirement pour lavage - draps, taies, housses de couette, protège-matelas, linge personnel et de toilette
- ranger dans les armoires **TOUS** les objets personnels et livres de classe.

Afin d'éviter les vols, chaque interne devra se munir **obligatoirement**, à la rentrée, d'une clé de chambre mise à sa disposition à l'**Intendance** contre un chèque de caution de 6 euros.

(En cas de perte ou de non restitution en fin d'année, les clés seront facturées.)

Chaque interne est responsable de sa chambre. Il devra donc **impérativement** la fermer lorsqu'il est le dernier à la quitter (chambre de 3 élèves):

- le mercredi après-midi
- le soir entre 17h et l'heure du repas (18h45)
- avant chaque étude du soir (19h30)
- le matin

Cependant, pour des raisons de sécurité, les chambres ne doivent être en aucun cas fermées à clé la nuit.

Il ne sera pas accepté de manquements à ces règles de vie.

III - SORTIES et ACTIVITES

Les élèves sont autorisés à pratiquer une activité de type culturel ou sportif, une fois par semaine.

Les sorties entre 18h et 22h30, qu'elles soient exceptionnelles ou non, sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement ou, par délégation, des CPE. Les demandes, **écrites par les parents ou tuteurs légaux**, doivent préciser l'horaire de retour et le nom de la personne qui raccompagne l'élève. **Au-delà de 22h30, les élèves ne sont plus autorisés à rentrer à l'internat.**

Ils devront alors passer la nuit chez leur correspondant. En cas de nuitée imprévue hors de l'internat, la famille, ou à défaut le correspondant, doit en informer impérativement le CPE de service avant **19h** au plus tard (☎ 02 99 87 91 30) et fournir dès le retour de l'élève une **confirmation écrite**.

Toute demande (*absence prévisible, repas froid, plateau repas*) doit être donnée au C.P.E. de service dès le lundi matin.

A titre exceptionnel, les internes **peuvent organiser une activité le mercredi après-midi ou en soirée** hors ou au sein de l'établissement, **encadrée par le personnel d'éducation** : cinéma, théâtre, concert, soirées festives. La participation à ces activités est soumise à autorisation du chef d'établissement.

Elèves majeurs : toute demande concernant un élève majeur devra être visée des parents.

IV - SANTE

L'établissement ne dispose pas d'infirmière entre 17h00 et 8h00 le matin. En cas de nécessité, il sera fait appel à un médecin. **Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de l'établissement en dehors de l'infirmière ou d'un médecin.**

V - OBJETS PERSONNELS et ARGENT DE POCHE

L'utilisation discrète des **postes de radio** est autorisée à l'internat **en dehors des heures d'étude** et toujours dans le respect d'autrui. Les **téléphones portables** et **ordinateurs portables** sont tolérés à l'internat. Leur utilisation doit se faire dans la discrétion et est interdite pendant le repas, pendant l'heure d'étude obligatoire et de 21h30 à 8h. L'inobservation de ces règles peut entraîner la confiscation de l'appareil incriminé par le personnel d'éducation par délégation du chef d'établissement.

Il est vivement déconseillé d'apporter à l'internat des sommes importantes ou des objets de valeur. La perte, la détérioration ou le vol d'un objet ne peut engager la responsabilité du lycée

- s'ils résultent de l'inobservation du règlement intérieur
- ou s'il n'y a pas faute avérée du personnel de l'établissement.

VI - TROUSSEAU

Les élèves internes doivent apporter le linge nécessaire pour la semaine : housse de couette, couverture, drap, housse de traversin, linge de toilette, robe de chambre, chaussons, **ainsi que couette en 140 sur 200, protège-matelas imperméable en 90 sur 190 ou 200, oreiller et/ou traversin.** Pour des raisons d'hygiène, les sacs de couchages sont interdits.

Le lycée fournit une couverture supplémentaire en laine.

VII - DISCIPLINE

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les autres élèves. En cas de manquement aux règles, les internes seront soumis aux punitions et sanctions inscrites au règlement intérieur de l'établissement, auxquelles s'ajoute comme punition l'interdiction de participer à une activité organisée dans le cadre de l'internat (*activité occasionnelle, soirée TV...*) ou à toute autre sortie.

Des réunions de concertation peuvent être organisées à la demande du chef d'établissement, des CPE ou des élèves internes pour faire le point sur les questions concernant l'internat.

En cas de manquement grave au règlement, la réinscription de l'élève à l'internat l'année suivante sera soumise à condition, sous réserve d'une décision du chef d'établissement.

L'objectif de ce règlement est de permettre une vie en collectivité aussi sereine que possible au service de la réussite scolaire de tous.